

21 février 2006

06.334

Question Raphaël Comte**Liberté de religion, liberté d'expression et laïcité: rappelons nos valeurs républicaines!**

L'affaire des caricatures de Mahomet secoue le monde et suscite, notamment dans les pays musulmans, des réactions extrêmement vives. Ces caricatures, par ailleurs médiocres et de mauvais goût, cristallisent l'opposition de certaines valeurs entre le monde occidental et le monde musulman, mettant en exergue des différences profondes dans les rapports entre Etat et religion et dans les rapports que nous entretenons avec le sacré.

Si ces caricatures constituent, à certains égards, une provocation gratuite et regrettable, et si nous comprenons parfaitement qu'elles aient pu choquer de nombreux musulmans, y compris en Suisse et dans notre canton, il convient tout de même de rappeler un certain nombre de valeurs qui sont celles de notre République et qui doivent guider notre action et notre réflexion. En d'autres termes, et le jeu de mot est facile: il convient de remettre l'église au milieu du village!

Si un dialogue est nécessaire pour mieux comprendre l'autre et, dans la mesure du possible, d'éviter de le blesser par certains actes ou certains propos, il est indispensable d'exprimer également clairement quelles sont nos valeurs et d'expliquer pourquoi ces valeurs nous semblent susceptibles de garantir la paix civile et la paix religieuse, et donc de profiter à tout un chacun, quelle que soit sa confession. Ces valeurs ne sont pas liées à telle ou telle religion: ce sont des valeurs universelles, garantes de la démocratie et des droits fondamentaux.

Notre Constitution cantonale fixe un principe fondamental de notre République: la laïcité de l'Etat. Ce principe est même ancré à l'article premier de notre texte constitutionnel, à côté des principes de démocratie, de solidarité et de respect des droits fondamentaux. La laïcité constitue ainsi l'un des quatre piliers de la République et Canton de Neuchâtel.

La laïcité, telle qu'elle est conçue dans notre canton, ne consiste pas à nier le phénomène religieux, mais d'une part à en faire essentiellement une affaire relevant de la sphère privée et d'autre part à traiter toutes les religions avec le même respect. L'Etat n'a pas à s'ingérer dans les affaires des différentes communautés religieuses, de même que les différentes communautés religieuses n'ont pas à s'ingérer dans les affaires de l'Etat, principe consacré par la séparation entre l'Etat et des Eglises (art. 97 de la Constitution neuchâteloise).

Parmi les droits fondamentaux, notre Constitution garantit les libertés fondamentales que sont la liberté d'expression et la liberté religieuse.

L'article 17 de la Constitution neuchâteloise consacre la liberté d'expression (sous le terme "libertés de communication et d'information"). Cet article confère à toute personne le droit de former son opinion, de l'exprimer et de la communiquer librement, par la parole, l'écrit, l'image, le geste ou de toute autre manière. Toute personne a également le droit de recevoir des informations et de les diffuser librement. La liberté de l'expression artistique est tout particulièrement garantie, l'article 23 de la Constitution lui étant réservé. Cet article fait écho à l'article 17, alinéa 3, qui mentionne que la censure est interdite.

L'article 16 de la Constitution cantonale protège la liberté religieuse. En vertu de cet article, toute personne a le droit de choisir librement sa religion et ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou collectivement. Toute personne a le droit d'appartenir à une communauté religieuse et d'accomplir un acte ou de suivre un enseignement religieux. Nul ne peut y être contraint. Chacun est donc libre de croire en la religion de son choix, mais également de ne croire en aucune religion.

Notre Constitution fixe donc un cadre clair, expression de la volonté du peuple neuchâtelois, cadre auquel il convient de se référer. Dans notre République laïque, la réaction "normale" à de telles caricatures, pour les personnes qu'elles peuvent choquer, ne consiste pas à en demander l'interdiction par le biais de l'arme de la censure. Notre République offre une arme bien plus efficace à ces personnes: la liberté d'expression, laquelle permet aux personnes qui le souhaitent de dire qu'elles n'apprécient pas ces caricatures, qu'elles les trouvent de mauvais goût ou choquantes, qu'elles considèrent incorrect, voire mensonger, le message qu'elles véhiculent sur l'islam, que leur vision et leur pratique de l'islam ne sont pas celles dépeintes dans ces caricatures. Mais en aucun cas la censure et le fanatisme ne sauraient être des réponses dans notre République attachée à la paix confessionnelle.

Ainsi, il convient de condamner avec fermeté certaines dérives et tentatives d'intimidation, notamment dans certains pays musulmans. Le dialogue ne doit jamais céder le pas à la violence, violence souvent instrumentalisée par des gouvernements théocratiques ou autoritaires.

Dans notre pays, la liberté d'expression et la laïcité ne doivent pas être sacrifiées sur l'autel du "politiquement correct". Ainsi, nous sommes inquiets lorsque nous entendons certaines personnes en appeler au législateur pour que celui-ci interdise que l'on représente Dieu ou le Prophète: peut-on tolérer que certaines personnes imposent à tous leur vision du sacré, sans égard à nos valeurs républicaines? Car si l'Etat venait à interdire certaines représentations divines, ne serait-ce pas une manière d'imposer à tous le respect d'une religion, et donc remettre en cause le principe de laïcité, qui commande une stricte séparation entre Etat et Eglises? Ne serait-ce pas une ingérence du religieux dans les affaires de l'Etat? Ne serait-ce pas renier la liberté religieuse en imposant à chacun de respecter certains préceptes religieux, même s'il ne les partage pas? Va-t-on accepter que chaque groupe religieux impose aux autres les limites qu'il estime justes? Va-t-on accepter de passer de la fraternité républicaine au communautarisme et au sectarisme?

Le Conseil d'Etat est-il prêt à affirmer, comme l'a dit le président de la Commission européenne José Manuel Barroso, que "la liberté d'expression n'est pas matière à compromis"? Ou, pour reprendre l'expression du Ministre de l'Intérieur français Nicolas Sarkozy, que "un excès de caricature vaut mieux qu'un excès de censure"?

Le Conseil d'Etat estime-t-il, comme nous, que la liberté d'expression et la laïcité, valeurs républicaines fondamentales, ne sont pas négociables?

Le "politiquement correct" ne doit pas nous conduire à renier nos valeurs républicaines ou à les abandonner: ces valeurs ont été acquises de haute lutte, leur préservation nécessitera sans doute la même énergie, mais nous devons les défendre sans concession. Le dialogue avec toutes les religions doit continuer et s'intensifier, mais il doit avoir lieu dans le cadre républicain fixé par notre Constitution, en rappelant que la laïcité de l'Etat est seule garante de la paix confessionnelle et profite donc à toutes les religions, y compris à l'islam.